

SEPT ARGUMENTS pour dire non à l'initiative en faveur
de la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat

L'initiative...

...poursuit un but extrémiste

Elle demande une séparation "totale" de l'Etat et de l'Eglise. Cela signifie que seule la liberté de croyance et de conscience serait encore garantie. L'Etat devrait adopter une attitude neutre face à toutes les communautés religieuses. Il ne subsisterait aucun lien juridique de quelque nature entre l'Etat et l'Eglise. On ne reconnaîtrait plus aux Eglises leur rôle socio-politique.

La Suisse ne connaît aucune séparation aussi tranchée! même dans les cantons de Genève et de Neuchâtel des liens subsistent.

...menace un acquis historique

Il appartient aux cantons de régler leurs relations avec les Eglises. Cette option s'enracine dans l'histoire et a fait ses preuves. Il n'y a aucune raison de contraindre les cantons d'interrompre leurs relations avec les Eglises. Les différences de relations établies dans chacun des cantons correspondent à la diversité de la réalité suisse. Il faut les conserver.

...prévoit un délai de réalisation impraticable

Le délai d'application prévu par l'initiative est de deux ans. Il ne suffit pas pour réaliser la séparation totale. Ce délai arbitraire de deux ans, qui porte atteinte à des engagements pris de bonne foi, prouve bien que l'initiative est dirigée contre les Eglises.

...nuît au maintien des valeurs fondamentales

L'Etat ne reste pas indifférent aux valeurs fondamentales qui marquent la vie des hommes dans la société. Les valeurs fondamentales que représentent les Eglises, l'amour, la liberté et la dignité de l'homme, la justice, etc. sont indispensables à l'Etat.

...empêche que l'Etat et l'Eglise demeurent des partenaires

Le maintien de relations de partenaires entre l'Etat et les Eglises est d'une importance particulière. Les dispositions constitutionnelles actuellement en vigueur facilitent cette coopération. Une séparation totale y mettrait fin. L'Etat et les Eglises ont besoin les uns des autres.

...s'oppose au statut de droit public

Reconnaître le statut de droit public aux Eglises ne signifie pas porter atteinte à l'égalité des droits. Cette reconnaissance signifie que les actes de l'Eglise sont soumis au contrôle de l'Etat et de l'opinion publique. Elle vise l'intérêt des Eglises et de leurs membres.

...diminue les activités sociales

Le commandement de l'amour du prochain a incité les Eglises à mettre sur pied d'innombrables activités sociales. L'Etat a intérêt à ce que les Eglises continuent d'oeuvrer très largement dans ce secteur, où les Eglises bénéficient d'une grande liberté d'action. La séparation de l'Eglise et de l'Etat ne remettrait pas en cause l'engagement social des Eglises; mais leurs moyens s'ame- nuiseraient considérablement. Et l'Etat ne pourrait pas remédier à toutes les situations de vide ainsi créées.

Conclusion

La séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, telle que la préconise l'initia- tive est contraire à l'histoire, contestable du point de vue juridique et nuisible à la société. Elle n'est pas conforme aux buts que poursuivent les Eglises. Elle limite l'oecuménisme et ne répond pas à des nécessités objectives.

Johannes Georg Fuchs

Rédaction: H.St.

Traduction: J.D.